



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2023-0161

D É C I S I O N

Demande de Subvention auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et de la Banque des Territoires : co-financement de la troisième année du poste de chef de projet Petites Villes de Demain (PVD)

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DL2021-0200 en date du 20 septembre 2021 portant délégation d'attribution de l'organe délibérant au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Vu la convention en date du 28/07/2021 actant l'engagement des communes d'Elne, Banyuls-sur-Mer, et Port-Vendres, de la CC ACVI et de l'Etat dans le Programme Petites Villes de Demain,

Considérant que le programme « Petites Villes de Demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Considérant qu'il traduit aussi la volonté de l'État de simplifier l'accès aux aides de toute nature, de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

Considérant que ce programme a été lancé le 1^{er} octobre 2020 par l'État ; qu'il est piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et s'organise autour de trois piliers : le soutien à l'ingénierie, des financements sur des mesures thématiques ciblées, l'accès au réseau Club Petites Villes de Demain.

Considérant qu'après avoir candidaté, les communes de Banyuls-sur-Mer, Port-Vendres et Elne ont été labellisées au titre du programme « Petites Villes de Demain », et qu'une convention comportant les engagements de chacune des parties a été signée le 28 juillet 2021 par les communes lauréates, la Communauté de Communes Albères – Côte Vermeille – Illibérès (CC ACVI) et l'Etat.

Considérant que cette convention comporte en outre l'obligation pour les collectivités territoriales bénéficiaires de faire suivre le projet par un « chef de projet Petites Villes de Demain » qui, dans un souci de cohésion et de mutualisation des moyens, a été créé par la CC ACVI pour une durée de trois ans à compter du 01/10/2021 ;

Considérant que ce poste a bénéficié d'un cofinancement à 75% de l'ANCT et de la Banque Territoire pour ses deux premières années ;

Considérant qu'il convient de renouveler la demande de cofinancement pour la troisième année, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20231117-Dc2023-0161-AU
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

Dépenses				Recettes		
Mois	Traitement brut	Charges	Coût Mensuel	Origine	Taux	Montant
oct-23	2 618,34 €	1 154,69 €	3 773,03 €	ANCT	50%	22 797,75 €
nov-23	2 618,34 €	1 154,69 €	3 773,03 €			
déc-23	2 618,34 €	1 154,69 €	3 773,03 €			
janv-24	2 642,95 €	1 165,54 €	3 808,49 €	Banque des Territoires	25%	11 398,88 €
févr-24	2 642,95 €	1 165,54 €	3 808,49 €			
mars-24	2 642,95 €	1 165,54 €	3 808,49 €			
avr-24	2 642,95 €	1 165,54 €	3 808,49 €	Commune de Banyuls-sur-Mer	8,33%	3 799,63 €
mai-24	2 642,95 €	1 165,54 €	3 808,49 €			
juin-24	2 642,95 €	1 165,54 €	3 808,49 €			
juil-24	2 642,95 €	1 165,54 €	3 808,49 €	Commune de Port-Vendres	8,33%	3 799,63 €
août-24	2 642,95 €	1 165,54 €	3 808,49 €			
sept-24	2 642,95 €	1 165,54 €	3 808,49 €			
Total annuel	31 641,57 €	13 953,93 €	45 595,50 €	Total annuel	100%	45 595,50 €

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER, pour le financement de la troisième année du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain », les aides suivantes :

- De l'ANCT, à hauteur de 50 % du coût prévisionnel annuel du poste, soit 22 797,75 €.
- De la Banque des Territoires, à hauteur de 25 % du coût prévisionnel annuel du poste, soit 11 398,88 €.

ARTICLE 2 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier.

ARTICLE 3 : DE RENDRE COMPTE de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 17/11/2023

Le président

Antoine PARRA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.